



# Contrat d'Abonnement Service RCA

## Tarifs gamme RCA Entreprises

N° Contrat\*

A / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ /

\*ne rien saisir, réservé RCA

### RCA, Réalisations pour la Comptabilité et l'Audit

Exapole - Bâtiment I - 275, Boulevard Marcel Paul - BP 10374 - 44816 Saint-Herblain - Téléphone : 02 40 95 87 30 - Télécopie : 02 28 03 59 32  
SAS au capital de 50.000 €EUROS - RCS Nantes 418 348 231 000 55 - APE : 741G  
Organisme de formation agréé sous le N° 52440499944

### 1 Vos coordonnées

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Correspondant : • Mme • Mlle • Mr Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Email du contact obligatoire : \_\_\_\_\_

Je souhaite m'abonner à la gamme entreprise des logiciels RCA et bénéficier ainsi de l'ensemble des services associés.  
Je déclare avoir pris connaissance des conditions contractuelles de cet abonnement.

### 2 Mon expert comptable prescripteur

Si les logiciels RCA vous ont été conseillés par votre expert-comptable, merci de nous préciser son nom.

Cabinet : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Prénom et Nom de l'expert-comptable :

### 3 Cochez les logiciels de votre abonnement

	Composition de l'abonnement	1 site multi-postes	Multi-sites*, multi-postes
<input type="checkbox"/>	Abonnement RCA Prévisionnel	435 €EUROS HT / an	
<input type="checkbox"/>	Abonnement RCA Tableau de Bord	435 €EUROS HT / an	
<input type="checkbox"/>	Abonnement package « RCA Prévisionnel + RCA Tableau de Bord »	840 €EUROS HT / an	
	<b>Total</b>		

\*Dans le cadre d'une entreprise multi-sites (> 1 site), veuillez annexer à ce contrat la liste des sites supplémentaires en veillant à bien préciser les raisons sociales, les adresses, les correspondants et leur e-mail. Reporter dans la case de droite le prix calculé sur la base du barème suivant : 2 sites, appliquer une remise de 6% puis, 3 à 9% - 4 à 12% - 5 à 15% - 6 à 18% - 7 à 21% - 8 à 24% - 9 à 27% - 10 à 30%. Votre contact Emeline GARRAULT au 02 40 95 87 30.

### 4 Cochez le mois de signature de ce contrat d'abonnement

(L'année N est l'année en cours, à la signature du présent contrat)

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Mois de signature</b>	Janv. N	Fév. N	Mars N	Avril N	Mai N	Juin N	Juillet N	Août N	Sept. N	Oct. N	Nov. N	Déc. N
Votre 1 <sup>er</sup> prélèvement, le 1 <sup>er</sup> du mois :	Fév. N	Mars N	Avril N	Mai N	Juin N	Juillet N	Août N	Sept. N	Oct. N	Nov. N	Déc. N	Janv. N
Vos dates annuelles "butoir" de résiliation	Avant 1 <sup>er</sup> Janvier	Avant 1 <sup>er</sup> Février	Avant 1 <sup>er</sup> Mars	Avant 1 <sup>er</sup> Avril	Avant 1 <sup>er</sup> Mai	Avant 1 <sup>er</sup> Juin	Avant 1 <sup>er</sup> Juillet	Avant 1 <sup>er</sup> Août	Avant 1 <sup>er</sup> Sept.	Avant 1 <sup>er</sup> Octobre	Avant 1 <sup>er</sup> Nov.	Avant 1 <sup>er</sup> Déc.
Vos dates "anniversaire" et de prélèvement	Le 1 <sup>er</sup> Février...	Le 1 <sup>er</sup> Mars...	Le 1 <sup>er</sup> Avril...	Le 1 <sup>er</sup> Mai...	Le 1 <sup>er</sup> Juin...	Le 1 <sup>er</sup> Juillet...	Le 1 <sup>er</sup> Août...	Le 1 <sup>er</sup> Sept...	Le 1 <sup>er</sup> Octobre...	Le 1 <sup>er</sup> Nov...	Le 1 <sup>er</sup> Déc...	Le 1 <sup>er</sup> Janvier...

...de chaque année

### Pièces à retourner et signature

Je vous retourne :

1. Ce contrat dûment rempli, daté et signé
2. Les 2 pages de conditions contractuelles paraphées
3. L'autorisation de prélèvement dûment datée et signée
4. Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)

...Et je conserve une copie de ce contrat et de ses conditions contractuelles.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature, cachet et qualité du signataire



# Conditions contractuelles de l'Abonnement Service RCA

A retourner  
paraphé à RCA

## 1) OBJET DU CONTRAT

- a) Le présent contrat commercial d'Abonnement Service RCA a pour objet la location de logiciels de la Gamme RCA ainsi que l'exécution de prestations de services (cf. article 1.d) par RCA au profit du client pour les besoins de ses activités professionnelles.
- b) Les logiciels loués varient en fonction du choix du client. L'Abonnement Service RCA de base est composé d'au moins un logiciel ; quant aux autres logiciels, ils sont optionnels et choisis parmi ceux qui composent la Gamme.
- c) Le client a la possibilité d'enrichir son Abonnement Service de logiciels supplémentaires (avenants) ; Il lui en coûtera alors un supplément de prix par an et par logiciel en sus, tel que cela est fixé dans le tarif en vigueur.

### d) Les prestations de services comprennent :

- i) La mise à disposition systématique des nouvelles versions (mises à jour) des logiciels loués. L'abonné principal de l'entreprise est prévenu par e-mail au fur et à mesure des sorties. Un espace de téléchargement, accessible aux abonnés permet depuis le site [www.gestion-previsionnelle.fr](http://www.gestion-previsionnelle.fr) la récupération de ces mises à jour. RCA ne fournit aucun support cédérom.
- ii) L'accès illimité au service d'assistance téléphonique RCA (ci-après désigné télé-assistance) lors de l'installation, de la prise en main, et de l'utilisation des logiciels loués.
- iii) Un nombre illimité d'installations des logiciels loués, pour la seule et unique raison sociale mentionnée dans le contrat (cf. CLIENT), et pour la seule et unique adresse mentionnée dans le contrat (cf. CLIENT), à l'exception des contrats multi-sites.
- iv) Les nouveaux logiciels en test gratuit durant deux (2) mois, sans limitation de fonctionnalités durant cette période.
- v) La possibilité d'enrichir le contenu de votre Abonnement Service en cours d'année en ajoutant de nouveaux logiciels (la recombinaison de l'abonnement par permutation ou suppression de logiciels est réalisable à la demande, effective à la date anniversaire de l'abonnement).
- vi) L'accès illimité aux sessions hebdomadaires de formations gratuites par WEB CONFERENCE, réservées exclusivement aux abonnés RCA (planning des formations sur simple demande auprès de RCA).
- vii) L'ensemble des services offerts dans le cadre du GIE Espace Innovation dont RCA est membre fondateur (journées des abonnés, forum, blog, études et sondages, club, etc.).
- viii) Un ensemble d'autres prestations de service.

### e) Précisions et réserves :

- i) RCA se réserve le droit de fixer le rythme de sortie des nouvelles versions (mineures et majeures) des logiciels loués.
- ii) Le service de télé-assistance vous guide et vous donne des conseils par téléphone pour résoudre les problèmes directement liés aux logiciels RCA loués. En aucun cas, il n'intervient physiquement ou à distance sur votre site.

- iii) Les heures d'accès du service de télé-assistance sont les heures d'ouverture et de fermeture de la société RCA, c'est-à-dire du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.
- iv) RCA reste très vigilant à ce que les logiciels loués ne soient utilisés que sur un seul et unique site géographique, par une seule et unique entité juridique, à l'exception des contrats multi-sites. Le client déclare avoir pris connaissance de cette réglementation. Tout abus constituera un délit de contre-façon dit de piratage passible de poursuites judiciaires.
- v) L'ensemble des autres « prestations de service », préalablement citées regroupe différentes prestations que RCA serait susceptible d'ajouter.

## 2) DUREE DU CONTRAT

- a) Le contrat est conclu dès la signature des présentes. La durée minimum de l'Abonnement Service RCA est d'une année (12 mois) à compter du 1er jour du mois suivant la signature (Ex : la date anniversaire d'un contrat signé le 12 Octobre de l'année N est donc le 1er Novembre de l'année N+1).
- b) Puis, sauf résiliation de la part du client, son Abonnement Service RCA se renouvelle par tacite reconduction pour une nouvelle période de douze (12) mois et ainsi de suite.
- c) Si le client désire résilier son contrat, il doit procéder à l'annulation de ce dernier au moins 1 mois (30 jours) avant la date anniversaire. Passée cette date 'butoire' de l'année en cours, le contrat se renouvellera pour une période de douze (12) mois et devra être dénoncé avant la prochaine date 'butoire'.
- d) Le client rédige un courrier simple de demande de résiliation qu'il lui suffit de faxer ou d'envoyer à RCA avant la date 'butoire' de la période en cours. La prise en compte de la résiliation par RCA est immédiate.

## 3) MODALITES D'EXECUTION DE L'ABONNEMENT SERVICE RCA

- a) RCA met initialement à la disposition du client les logiciels ainsi que les différents manuels compris dans l'Abonnement Service choisi par le client. Ces produits sont accessibles depuis l'espace téléchargements dans les jours qui suivent la signature du contrat. Des codes annuels d'utilisation sont immédiatement communiqués au client (valides 13 mois).
- b) Puis, sauf rupture du contrat aux torts et griefs du client, RCA apporte au client les prestations de service préalablement citées (cf. article 1.d).
- c) Dans les 8 jours qui précèdent chaque date anniversaire RCA communique au client les nouveaux codes de réabonnement de chacun des logiciels loués pour la nouvelle période de douze (12) mois.
- d) A l'issue de chaque année, et après en avoir fait la demande à RCA avant la date 'butoire' de la période (30 jours avant la date anniversaire), le client a la possibilité de reconstituer son abonnement en permutant les logiciels à remplacer par ceux qu'il aura choisis, voire en supprimer.
- e) En revanche, pour augmenter le nombre de logiciels compris dans l'Abonnement Service de départ, le client peut passer commande à RCA à n'importe quel moment (avenant) en contactant le service commercial par téléphone, télécopie ou e-mail.



# Conditions contractuelles de l'Abonnement Service RCA

A retourner  
paraphé à RCA

## 4) UTILISATION DES LOGICIELS LOUES ET DES AUTRES PRODUITS

- a) L'utilisation des logiciels loués et des autres produits et services, est strictement réservée au client. Toute infraction à cette clause constitue un motif de rupture du contrat aux torts et griefs du client.
- b) Les logiciels loués ainsi que les autres produits (Lettres, Kits méthodologiques, etc.) ne devront pas être restitués à l'issue du contrat ; toutefois, l'utilisation des logiciels, sera rendue impossible dès la résiliation du contrat du fait des codes de ré-abonnement qui cesseront d'être communiqués.

## 5) PRIX

- a) Le prix de l'Abonnement Service RCA est établi au jour de la signature du contrat par référence au tarif RCA en vigueur ce même jour.
- b) En cas de modification du tarif de l'abonnement, le client en sera informé au moins un mois avant sa prochaine date 'butoire' de résiliation. A défaut de résiliation de sa part, le client sera réputé avoir accepté l'augmentation de tarif.

## 6) FACTURATION DES ABONNEMENTS

- a) L'abonnement service donne lieu à une facturation selon les prix définis dans l'article 5.a.
- b) Les modalités de facturation sont les suivantes :
  - i) la première facture est envoyée par courrier dans les jours qui suivent la signature de l'abonnement.
  - ii) les autres factures sont envoyées dans les jours qui suivent la date anniversaire.
- c) Les logiciels rajoutés en cours d'année dans l'abonnement, font l'objet d'une facturation à part sur la base d'un montant correspondant au nombre de mois restant à courir entre l'ajout et la date anniversaire de l'abonnement. Le montant annuel de l'abonnement est alors réajusté à la date anniversaire.

## 7) CONDITIONS DE REGLEMENT DES FACTURES

- a) Les règlements sont annuels à l'exception des factures émises en cours d'année correspondant aux logiciels rajoutés dans la période (cf. article 6.c).
- b) Le mois entamé au jour de la signature du contrat est gratuit pour le client. Le premier mois de location payant est donc le suivant. Les paiements sont annuels, d'avance et obligatoirement par prélèvement automatique. Chaque prélèvement s'effectue le jour de la date anniversaire.
- c) Tout défaut de règlement autorise RCA à suspendre immédiatement l'exécution de l'Abonnement Service et à prendre toute mesure conservatoire pour sauvegarder ses intérêts, la facturation continuant de plein droit.

## 8) MODE DE PAIEMENT

- a) Comme mentionné à l'article 7.b, le mode de paiement s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique à l'exception des règlements correspondant aux factures émises en cours de période (cf. article 7.a).
- b) En cas d'incidents bancaires du fait du client, les frais supportés par RCA seront facturés au client.

## 9) RESPONSABILITE DE RCA

- a) En aucun cas la responsabilité de RCA ne pourra être engagée pour tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, survenant à l'occasion de l'utilisation des logiciels, des manuels et autres produits mis à la disposition du client.
- b) Le client renonce, en conséquence, tant pour lui même que pour ses préposés, à mettre en cause la responsabilité de RCA, et garantit RCA contre toute réclamation émanant de ses préposés ou de tiers.

## 10) CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOGICIELS LOUES ET DROITS D'AUTEUR

- a) Les conditions générales d'utilisation des logiciels loués, ainsi que les droits d'auteurs, sont ceux qui sont explicitement présentés dans le manuel d'utilisation de chacun des logiciels loués.
- b) Le client déclare avoir pris connaissance de ces conditions et de ces droits au jour de la signature du contrat.
- c) La concession des licences est particulière au contrat d'Abonnement Service. Elle est clairement explicitée aux articles 1.d et 1.e du présent contrat.
- d) Les configurations matérielles et logicielles nécessaires à l'utilisation des logiciels loués, sont clairement explicitées dans le chapitre « Configuration nécessaire » de leur manuel d'utilisation respectif. Le client déclare avoir pris connaissance de ces chapitres au jour de la signature du contrat.

## 11) OBLIGATION D'INFORMATION PAR LE CLIENT DES MODIFICATIONS DANS SA SITUATION JURIDIQUE OU PROFESSIONNELLE

- a) Le client s'engage à prévenir RCA par lettre recommandée des modifications intervenant dans sa situation juridique ou professionnelle (vente de sa société, changement d'adresse, etc.). Ces modifications feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## 12) RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DE RCA

- a) RCA se réserve le droit de rompre le contrat d'Abonnement Service sans motif de sa part par lettre recommandée avec avis de réception, adressée avant la date « butoire » de la période en cours avec effet au dernier jour de la période.

## 13) LITIGES

- a) De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu concernant en particulier sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis au tribunal de commerce de NANTES (44).

